

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2299

présenté par
M. Rolland et M. Leclerc

ARTICLE 10

A l'alinéa 13 de cet article, après les mots :
« à l'exception des cas où la substitution de ces bouteilles par des produits réutilisables est impossible »

Ajouter les mots :
« ou à l'exception des cas où un système de collecte sélective pour recyclage des bouteilles plastique est mis en place dans le cadre de ces évènements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'interdiction de fourniture de bouteilles plastique à usage unique aux évènements qui ne disposeraient pas d'un système de collecte dédié, et à encourager les évènements qui prévoient la collecte des bouteilles plastique en vue de leur recyclage. En effet, les évènements peuvent être un véritable levier pédagogique de sensibilisation à la collecte, au tri et au recyclage des bouteilles plastique à usage unique, emballage en PET recyclable à 100%, et faire progresser les taux de collecte hors domicile : le recyclage des déchets a ainsi été défini comme l'un des axes prioritaires des engagements pris dans le cadre de la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs. L'application « Quitri » lancée en 2019 par CITEO permet également de mettre en relation les organisateurs d'évènements avec des partenaires de collecte, tri et recyclage. La collecte des bouteilles dans le cadre des évènements permettra d'augmenter le pourcentage de collecte des bouteilles plastique en hors-domicile, en s'inscrivant ainsi dans la droite ligne de la Feuille de Route Economie Circulaire et dans celle des objectifs fixés par la directive européenne relative à la réduction de certains produits en plastique sur l'environnement.